COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

ARRÊTÉ N° PM166/2023

OBJET:

Règlementation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons

Marché de Noël Bulle d'Espoir

Le Maire de la commune de GRÉZIEU-LA-VARENNE (Rhône),

VU le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3321-1, L. 3334-2 et L. 3335-4;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-28 et L. 2542-8;

VU l'arrêté préfectoral n° 69-2022-02-17-00002 en date du 17 février 2022 réglementant la police des débits de boissons et restaurants dans le département du Rhône ;

VU l'arrêté préfectoral n° 69-2020-10-19-002 en date du 19 octobre 2020 fixant les périmètres de protection dans le département du Rhône ;

VU la demande, en date du 24 novembre 2023, formulée par Madame GIÉ, présidente de l'association Bulle d'Espoir, d'installer au centre d'animation un débit de boissons temporaire lors du marché de Noël du dimanche 10 décembre 2023 ;

ARRÊTE

- Article 1: L'Association Bulle d'Espoir est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire, le dimanche 10 décembre 2023 de 10 heures à 18 heures, au centre d'animation lors du marché de Noël.
- Article 2: À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1^{er}, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes un et trois définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.
- Article 3: Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
 - Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de VAUGNERAY,
 - Monsieur le responsable de la police municipale de GRÉZIEU-LA-VARENNE,
 - Madame GIÉ, présidente de l'association Bulle d'Espoir.

Fait à GRÉZIEU-LA-VARENNE le 30 novembre 2023

Acte publié le

0 4 DEC. 2023



